

**ORGANISATION DE COORDINATION POUR LA LUTTE CONTRE LES
ENDEMIES EN AFRIQUE CENTRALE
AGENCE D'EXECUTION DE LA CEMAC**

14^e CONSEIL DE DIRECTION

RESOLUTION N° 085 /OCEAC-AE/2022

**Portant Validation du Projet de Plan stratégique quinquennal (2023-2027)
de l'OCEAC.**

LE CONSEIL DE DIRECTION

- Vu** le Règlement N°17 du 18 décembre 2019, portant révision des Statuts de l'OCEAC ;
Vu le Règlement N°04/18-UEAC-026-CM-32 du 23 mars 2018 portant Règlement Financier de la Communauté ;
Vu la Résolution N° 32/OCEAC-AE/2019 du 19 août 2019 portant adoption de l'Organigramme de l'OCEAC ;
Vu la Résolution N° 0048/OCEAC/2019 du 04 novembre 2020 portant Organisation du Secrétariat Exécutif de l'OCEAC ;
Vu le Règlement Intérieur du Conseil de Direction ;

En sa séance du 22 octobre 2022,


DECIDE

Article unique : Est validé, le Projet de Plan stratégique quinquennal (2023-2027) de l'OCEAC, dans ses divisions :

- Tome 1: Diagnostic.
- Tome 2: Cadre stratégique global.
- Tome 3 : Stratégie de recherche en santé pour la zone CEMAC.
- Tome 4 : Stratégie de mobilisation des ressources.

Fait à YAOUNDE, le 22 octobre 2022

Le Président,


Pr NJOCK Louis Richard